



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : 22^{ème} Commission Permanente 2025 (Novembre)

N°12-2025

S O M M A I R E

❖ 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE DU 22 DÉCEMBRE 2025

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">■ N°2025-649/22^{ème} CP/A 2–B1
Renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnel à la MDPH.....1
■ N° 2025-650/22^{ème} CP/A 3–B1
Attribution d'une subvention à l'Association INITIATIVES France VICTIMES GUADELOUPE pour l'accès aux activités périscolaires et aux CLSH des enfants pris en charge par les structures d'Hébergement.....3 | <ul style="list-style-type: none">■ N°2025-652/22^{ème} CP/A 5–B1
Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Université des Antilles pour la numérisation et diffusion des collections imprimées des Archives Départementales de la Guadeloupe.....5
■ N° 2025-653/22^{ème} CP/A 6–B1
Prestations de déménagement des services et des équipements du Conseil Départemental de la Guadeloupe.....7 |
|---|--|

- **N° 2025-654/22^{ème} CP/A 7-B1**
Fourniture, Livraison et installation d'équipements de restauration pour les Collèges départementaux de la Guadeloupe et des Iles du sud – 2 lots.....9

- **N° 2025-655/22^{ème} CP/A 8-B1**
Fourniture de livres à caractère généraliste pour la Bibliothèque Départementale de la Guadeloupe – 5 lots.....11

- **N° 2025-656/22^{ème} CP/A 9-B1**
Avenant N°1_Marché Numérisation des Archives Départementales.....13

- **N° 2025-657/22^{ème} CP/A 10-B1**
Révision du Règlement Intérieur relatif à l'attribution des aides individuelles à la formation aux bénéficiaires du RSA.....15

- **N° 2025-658/22^{ème} CP/A 11-B1**
Versement d'une contribution financière à La Belle Créole, Fédération du lien social et solidaire, en vue de l'organisation du transport des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre des Journées des Solidarités, de la Cohésion sociale et de l'Inclusion.....17

- **N° 2025-659/22^{ème} CP/A 12-B1**
Attribution d'une contribution financière à un Opérateur de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S) : La SCIC Marie-Galante, au cœur de l'entrepreneuriat au titre de l'aide à l'encadrement 2025.....19

- **N° 2025-661/22^{ème} CP/A 14-B1**
Contribution à la mise en œuvre des nouveaux Contrats de Ville : « Engagement Quartiers 2030 »21

- **N° 2025-662/22^{ème} CP/A 15-B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions portées par l'Association FEDERATION FEMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION.....23

- **N° 2025-663/22^{ème} CP/A 16-B1**
Mise en œuvre du Dispositif « Pass'Sport et Art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique, saison 2025/26.....25

- **N° 2025-664/22^{ème} CP/A 17-B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions d'animation et de cohésion sociale portées par le Centre Social de Chazeau Abymes et l'Association d'Insertion de Jeunes en Famille :
1. Ville des Abymes (centre social de Chazeau)
2. Association d'Insertion de jeunes en Famille
.....27

- **N° 2025-665/22^{ème} CP/A 18-B1**
Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) :
1. LANA
2. BWA KAPAB
3. LES AMIS DU PARC Paul LACAVE
.....31

- **N° 2025-669/22^{ème} CP/A 22-B1**
Création d'un Ecoparc touristique au Barrage de Letaye (fiche projet 29.1.1) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027).....37

- **N° 2025-670/22^{ème} CP/A 23-B1**
Réhabilitation du site du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet (CHGR) (fiche projet 4.1.2) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027).....39
- **N° 2025-671/22^{ème} CP/A 24-B1**
Rénovation des équipements sportifs des Collèges (fiche projet 4.6.1) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027).....41
- **N° 2025-672/22^{ème} CP/A 25-B1**
Mise en place d'un outil de gestion patrimoniale des bâtiments départementaux (fiche projet 29.2.1) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027).....43
- **N° 2025-673/22^{ème} CP/A 26-B1**
Construction de la Maison Départementale du Handicap et de l'Autonomie (fiche projet 4.2.1) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027).....45
- **N° 2025-674/22^{ème} CP/A 27-B1**
Remboursement des frais de transport aux Collèges :
 1. MATELIANE
 2. SYLVIANE TELCHID
 3. LES ROCHES GRAVEES
 4. LYCEE CARNOT (3ème Prépa-métiers)
 5. LYCEE LOUIS DELGRES (3ème Prépa-métiers)
 6. FELIX EBOUE
 7. SUZE ANGELY
47
- **N° 2025-675/22^{ème} CP/A 28-B1**
Modification du Siège Social du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG).....61
- **N° 2025-676/22^{ème} CP/A 29-B1**
Renouvellement de la Convention avec le CIST (médecine préventive).....63
- **N° 2025-677/22^{ème} CP/A 30-B1**
Signature de la Convention de partenariat avec l'Assurance Retraite permettant la mise en place de réunion d'informations collective.....65
- **N° 2025-678/22^{ème} CP/A 31-B1**
Attribution d'aides financières dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de Service Autonomie à Domicile Aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" :
 1. Association DS GRANMOUN
 2. SARL L'AMETHYSTE
 3. Association SOS GRAN MOUN PLUS
 4. Association KOLIBRI SERVICES
 5. Association ACCUEIL SENIOR ASSISTANCE
 6. Association ASF POINSETTIA
 7. Association LA BAILLIFFIENNE ŒUVRES SOCIALES
 8. EURL SERVA DOM
 9. Association ISP - Insertion par le Service de Proximité
 10. Association AIDE ET ESPERANCE
 11. Association SOLEIL POUR TOUS
 12. Association FLEURS D'HIBISCUS
 13. Association AVS II - SIMPLIFIEZ VOUS LA VIE
 14. Association R'DEVIE
 15. Association MEDICA ASSISTANCE
 16. EURL BONNE VIE

17. UNION GUADELOUPEENNE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UGAF (Association)	
18. Association Gestion Services Aide Familles - AGSAF	
19. Association des Aides Ménagères au Service des Personnes Agées de la Guadeloupe - AAMSPAG	
20. HMS SOCIALE (SAS)	
21. SARL DELAIR VIE	
22. Association POU NOU TOUT	
23. SARL GWADOM SERVICES	
24. CCAS de la ville d'ANSE-BERTRAND	
25. Association LE RELAIS	
26. Association ACCUEIL LA PROVIDENCE	
27. Association ALICE SERVICE PLUS	
28. EURL GLORY	
29. Association NET ENVIRONNEMENT	
.....	67
■ N° 2025-679/22^{ème} CP/A 32-B1	
Attribution d'une subvention au Collège Gourdeliane (BAIE-MAHAULT) pour la prise en compte de la restauration dans le cadre de la formation Jaden An Nou.....	125
■ N° 2025-680/22^{ème} CP/A 33-B1	
Attribution d'une subvention d'Equipement au Collège Félix Éboué (PETIT-BOURG) pour l'aménagement d'une classe flexible au sein du Dispositif ULIS.....	127
■ N° 2025-681/22^{ème} CP/A 34-B1	
Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme.....	129
■ N° 2025-682/22^{ème} CP/A 35-B1	
Partenariat avec l'Association Kourtrajmé Karaïbes	131
■ N° 2025-685/22^{ème} CP/A 38-B1	
Cession foncière de la parcelle cadastrée BT 241 sise au lieudit « Bosredon» au profit de la Commune de Morne-à-l'Eau.....	133
■ N° 2025-686/22^{ème} CP/A 39-B1	
Participation financière et Convention à passer avec la Société Pointoise D'HLM pour la construction de 07 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) à la section CRANE sur la Commune de Lamentin.....	135
■ N° 2025-688/22^{ème} CP/A 41-B1	
Attribution d'une subvention à un ménage accédant à la propriété dans le Parc ancien de la SIG.....	137
■ N° 2025-690/22^{ème} CP/A 43-B1	
Attribution d'une subvention à la Société JP CONSULT pour la réalisation de trois émissions traitant de problématiques de santé et d'insertion.....	139
■ N° 2025-691/22^{ème} CP/A 44-B1	
Attribution d'une subvention à l'Association Antilles Guyane de lutte contre l'Obésité, le Surpoids et la Sédentarité chez l'Enfant (AGOSSE).....	141
■ N° 2025-692/22^{ème} CP/A 45-B1	
Attribution d'une subvention à l'Association AMAZONES PARIS pour le déploiement du Dispositif COCOON – Logements temporaires pour les femmes ultramarines en parcours de soins en Ile de France.....	143

- **N° 2025-693/22^{ème} CP/A 46-B1**
Attribution d'une subvention à l'association les Ailes Guadeloupéennes.....145
- **N° 2025-695/22^{ème} CP/A 48-B1**
Attribution d'une subvention à Synergiles pour la réalisation de notes climatiques.....147
- **N° 2025-696/22^{ème} CP/A 49-B1**
Co-organisation de la 3ème édition de « Nwel Tradisyon Gripon ».....149
- **N° 2025-698/22^{ème} CP/A 51-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association LAFABRI'K pour l'organisation du séminaire "MAK A GWOKA yè pou jodi, jodi pou dèmen".....151
- **N° 2025-699/22^{ème} CP/A 52-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association Unik Dancerz pour l'organisation du spectacle "La Guadeloupe Danse avec les Étoiles.....153
- **N° 2025-700/22^{ème} CP/A 53-B1**
Versement d'une contribution financière à des porteurs de projets suite au 5ème Appel à Projets « Création de Tiers-Lieux en Guadeloupe ».....155
- **N° 2025-701/22^{ème} CP/A 54-B1**
Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de « Travaux de rénovation de la Maison des illustres « La Maison de la Souvenance » - Dite Maison Schwarz-Bart ».....158
- **N° 2025-702/22^{ème} CP/A 55-B1**
Renouvellement de deux Conventions de collaboration entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et le Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe relatives à la réalisation d'exams complémentaires et de consultations spécialisées pour les femmes suivies en PMI, ainsi qu'à la mise à disposition de personnels de santé.....160
- **N° 2025-703/22^{ème} CP/A 56-B1**
Approbation du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et de l'Aide d'Urgence vers l'Autonomie (AUVA).....162
- **N° 2025-704/22^{ème} CP/A 57-B1**
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements DSID 2025 : Mise en oeuvre de la transition énergétique du patrimoine bâti de la Collectivité.....174
- **N° 2025-707/22^{ème} CP/A 60-B1**
Demande de prolongation de validité jusqu'au 31 Mars 2026 de l'Avenant à la Convention 20240220-AV-DGS-49-CC entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence relative à la construction d'une usine d'agro-transformation.....176
- **N° 2025-708/22^{ème} CP/A 61-B1**
SEMAG : subvention exceptionnelle pour la réhabilitation des logements Fond à Roc.....178

- **N° 2025-709/22^{ème} CP/A 62-B1**
Signature de la Convention « Espace Partenaires » entre le Conseil Départemental et la Caisse de Sécurité Sociale de la Guadeloupe pour la mise en œuvre de la Convention-Cadre Accès aux Droits, aux Soins et à la Santé (ADASS).....180

- **N° 2025-710/22^{ème} CP/A 63-B1**
Désignation des Représentants du Département au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) - Terres Caraïbes.....182

- **N° 2025-711/22^{ème} CP/A 64-B1**
Avenant n°1 à la Convention partenariale du projet de Renouvellement Urbain RUCAP et à la Convention financière et opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Département.....184

- **N° 2025-714/22^{ème} CP/A 67-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association Caraïbes Fondation pour l'organisation du concours Top Model Europe
Caraïbes
2025.....186

N° 2025-649/22ème CP/A 2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à la MDPH

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention constitutive du GIP MDPH du 22 novembre 2005 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

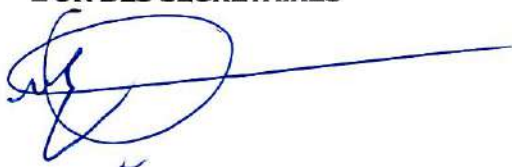
ARTICLE 1 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : La rémunération des personnels mis à disposition ne donne pas lieu à remboursement pour la durée de la convention soit 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents mis à disposition sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

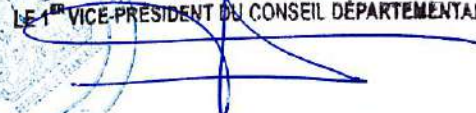
ARTICLE 4 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-650/22^{ème} CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE POUR L'ACCES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET AUX CLSH DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de subvention de l'Association Initiatives France Victimes Guadeloupe

VU l'avis favorable de la Commission enfance famille du 18/11/2025 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **10 000.00€ (DIX MILLE EUROS)** à l'**Association Initiatives France Victimes Guadeloupe** pour permettre l'accès aux activités périscolaires et aux CLSH des enfants pris en charge par les structures d'hébergement.

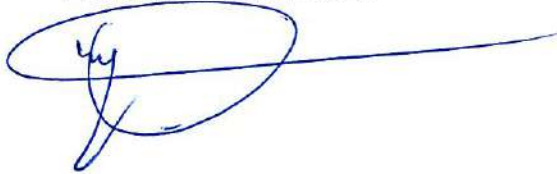
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-652/22^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'université des Antilles pour la numérisation et la diffusion des collections imprimées des Archives départementales de la Guadeloupe.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Université des Antilles, pour la numérisation et diffusion des collections imprimées des Archives départementales de la Guadeloupe.

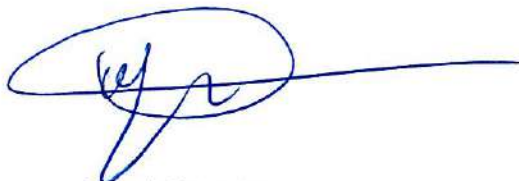
ARTICLE 2 : D'allouer la somme de 14 000 € au projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Université des Antilles pour la numérisation et diffusion des collections imprimées des Archives départementales de la Guadeloupe. Cette somme se décline comme suit :

- 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) en 2025;
- 9 000€ (NEUF MILLE EUROS) en 2026.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 27976, chapitre 011, nature 611 « contrats de prestations de services » des budgets départementaux 2025 et 2026.
N° d'engagement : **X008124 (2025)**

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T MARCHES PUBLICS - PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

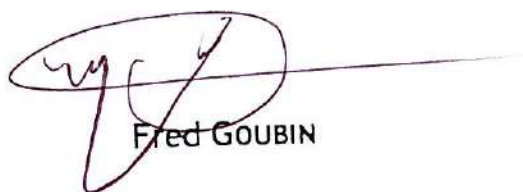
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer le marché relatif aux **prestations de déménagement des services et des équipements du Conseil Départemental de la Guadeloupe**, avec la Société **KARAIB DEMENAGEMENT**, pour un montant maximum sur la durée totale du marché (*reconductions incluses*), de **600 000 € HT**, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, du 27 Novembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget départemental.
- Enveloppe 25584. - Chapitre 011 - Nature 6241 – Fonction 01

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-654/22^{ème} CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION
POUR LES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX DE LA GUADELOUPE ET DES ÎLES DU SUD - 2 LOTS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à la fourniture, à la livraison et à l'installation d'équipements de restauration pour les collèges départementaux de la Guadeloupe et des îles du sud, avec les sociétés mentionnées ci-dessous, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, du 27 Novembre 2025.

	TITULAIRE	Montant maximum sur la durée totale des marchés en € HT <i>(Reconductions incluses)</i>
LOT N°1	GROS MATERIELS DE RESTAURATION	2 400 000 €
	FRENCH AGRO INDUSTRIE CONCEPT (FAIC)	
LOT N°2	PETITS MATERIELS DE RESTAURATION	400 000 €
	CARAÏBES HYGIENE EMBALLAGE (CHE)	

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental.
- Enveloppe 26670 - Chapitre 21 - Nature 21572 - Fonction 221

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-655/22^{ème} CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T FOURNITURE DE LIVRES À CARACTÈRE GÉNÉRALISTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE
DÉPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE - 5 LOTS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer les marchés relatifs à la **Fourniture de livres à caractère généraliste pour la bibliothèque départementale de la Guadeloupe**, avec la société **BOUTIQUE DE LA PRESSE**, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, du 27 novembre 2025

LOT	OBJET	Montant maximum sur la durée totale des marchés (reconductions comprises)
LOT N°1	LIVRES DE FICTION POUR LA JEUNESSE	140 000 € HT
LOT N°2	LIVRES DE FICTION POUR ADULTES	80 000 € HT
LOT N°3	LIVRES DOCUMENTAIRES JEUNESSE ET ADULTES	106 000 € HT
LOT N°4	LIVRES A DESTINATION DES PUBLICS SPECIFIQUES, LIVRES DU FONDS REGIONAL	92 000 € HT
LOT N°5	BANDES DESSINEES JEUNESSE ET ADULTES	40 000 € HT

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental.
- Enveloppe 295 - Chapitre 011 - Nature 6182 - Fonction 313

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-656/22^{ème} CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : AVENANT AU MARCHE NUMERISATION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

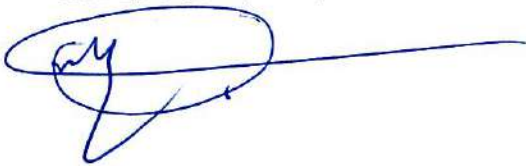
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant visant à proroger la durée du marché n° 2024A002N002 jusqu'au 19 décembre 2026, conclu avec la société AZENTIS pour la numérisation des archives départementales, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

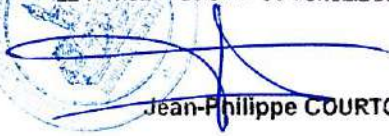
ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-657/22^{ème} CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Révision du règlement intérieur relatif à l'attribution des aides individuelles à la formation aux bénéficiaires du RSA

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

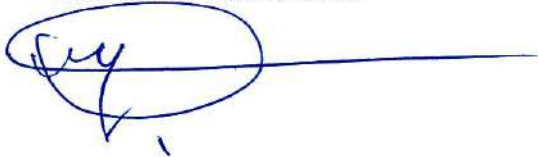
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à procéder à la signature du nouveau règlement départemental relatif aux aides individuelles à la formation (AIF) sans modification des annexes adoptées par délibération n°2024-390/16^{ème} CP/A 12-B1.

ARTICLE 2 : Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont chargés du suivi et de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-658/22^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Versement d'une contribution financière à la La Belle Créole, Fédération du lien social et solidaire, en vue de l'organisation du transport des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre des Journées des Solidarités, cohésion sociale et de l'inclusion.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2023

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement d'une contribution financière à La Belle Créole, Fédération du lien économique, social et solidaire, en vue l'organisation du transport des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, résidant dans la région du Sud -Basse-Terre et participant au job dating dans le cadre des Journées des Solidarités, Cohésion Sociale et Inclusion 2025.

ARTICLE 2 : De verser une contribution financière de deux mille euros (2 000 €) à la Fédération La Belle Créole pour l'organisation du transport des bénéficiaires du RSA à l'occasion des Journées Solidarités, de Cohésion sociale et d'inclusion 2025.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental - Chapitre 017 Nature 65748 Fonction 444 LC 16040.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

11 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une contribution financière à un opérateur de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), La SCIC MARIE-GALANTE : Au cœur de l'entrepreneuriat au titre de l'aide à l'encadrement 2025.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **45 000,00 € (quarante cinq mille euros)** à la « SCIC MARIE-GALANTE, au cœur de l'entrepreneuriat », au titre de l'aide à l'encadrement 2025 pour trois postes.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65742 - Fonction 444 - Ligne de crédit n°30 307 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-661/22^{ème} CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville : « Engagement Quartiers 2030 »

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les Collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

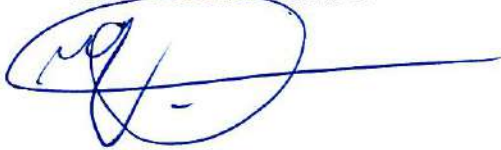
Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De contribuer à la réalisation des contrats de ville des communautés d'agglomérations du Nord Grande-Terre, de « Cap Excellence », de « Grand Sud Caraïbe », des villes de Sainte-Rose et de Saint-François pour la période 2025-2030.
- ARTICLE 2 :** De signer les contrats d'engagement portant les nouvelles orientations et les objectifs des contrats de ville « **Engagements quartiers 2025-2030** ».
- ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.
- ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions portées par l'association FEDERATION FEMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION CULTURELLE ECONOMIQUE ET SOCIALE (F.O.R.C.E.S.)

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **30 000,00 € (Trente mille euros)** à l'association **Fédération Féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle Economique Et Sociale** à titre de contribution à la mise en œuvre des actions :

- **Accompagnement du public bénéficiaire du RSA à la parentalité ;**
- **Prise en charge des mineurs exposés, témoins et/ou victimes de violence intra familiales.**

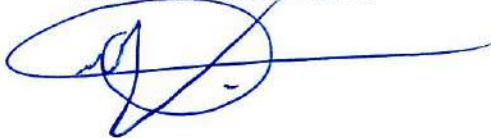
ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTÈS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-663/22^{ème} CP/A 16- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-16-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Mise en œuvre du dispositif « Pass' sport et art »: Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique, saison 2025/26

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

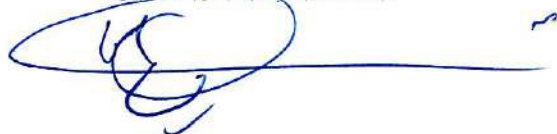
ARTICLE 1 : De verser des subventions aux associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

Nombre	Organismes	Nombre d'enfants	Montant de la prise en charge
1	ECSL KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	8	2 952,50 €
2	Les amis du Judo de Marie-Galante	5	2 025,00 €
3	Centre ARTEMA	5	2 439,90 €
TOTAUX		18	7 417,40 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65748 et au chapitre 017/Article 65742 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

11 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-664-1/22^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités du Centre Social de Chazeau Abymes

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer à la Ville des Abymes, une subvention de **6 000,00 € (SIX MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre du programme d'activités 2025/26 du centre social de Chazeau.

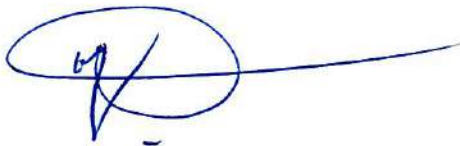
ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 657348 du budget départemental.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-664-2/22^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre du village de Noël: « Konvwa nwel a Boukan »
porté par L'Association d'Insertion de jeunes en famille (AIJF)

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 3 000,00 € (Trois mille euros) à l'Association d'Insertion de jeunes en famille (AIJF) à titre de contribution à la mise en œuvre de l'action « **Konvwa nwel a Boukan** ».

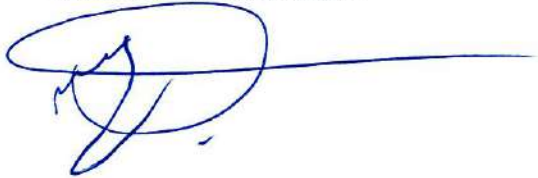
ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-665-1/22^{ème} CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – L'AVENIR NOUS APPARTIENT - LANA

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

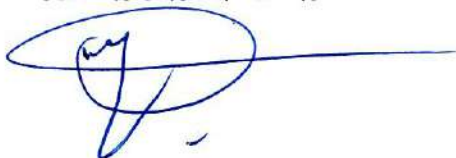
ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **30 000,00 € (trente mille euros)** à l'association LANA, au titre de l'aide à l'encadrement pour 2 postes d'encadrant.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS




DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – BWA KAPAB

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **33 000,00 € (trente trois mille euros)** à l'association BWA KAPAB, réparti de la manière suivante :

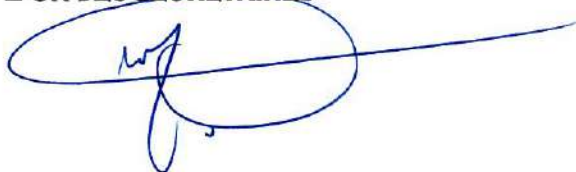
- Aide à l'encadrement : 15 000 €
- Aide à l'investissement : 18 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-665-3/22^{ème} CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – LES AMIS DU PARC PAUL LACAVE

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

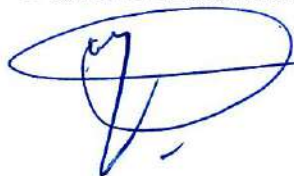
ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **15 000,00 € (quinze mille euros)** à l'association LES AMIS DU PARC PAUL LACAVE, au titre de l'aide à l'encadrement pour 1 poste d'encadrant.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : Création d'un écoparc touristique au barrage de Letaye (fiche projet 29.1.1)
- Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation
(CCT 2024/2027)**

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'un écoparc touristique au barrage de Letaye au Moule pour un montant total de 12 000 000 €, financé comme suit :

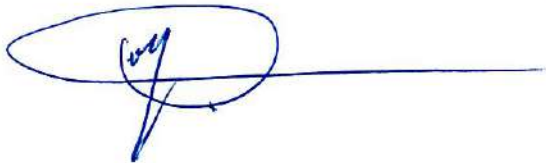
- Etat/CCT : 1 250 000 €
- Conseil Départemental : 10 750 000 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement ETAT au titre au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024/2027 (fiche projet CCT 29.1.1 – BOP 123) à hauteur de 1 250 000 €.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Chapitre 23/2313

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-670/22^{ème} CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Réhabilitation du site du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet (CHGR) (fiche projet 4.1.2) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027)

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le programme de réhabilitation du site du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet aux Aymes pour un montant total de 10 500 000 €, financé comme suit :

- Etat/CCT : 1 100 000 €
- Conseil Départemental : 9 400 000 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement ETAT au titre au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024/2027 (fiche projet CCT 4.1.2 – BOP 123) à hauteur de 1 100 000 €.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Imputation 23 / 2313

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

pl **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-671/22^{ème} CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Rénovation des équipements sportifs des collèges (fiche projet 4.6.1) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027)

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le programme de rénovation des équipements sportifs des collèges pour un montant total de 4 000 000 €, financé comme suit :

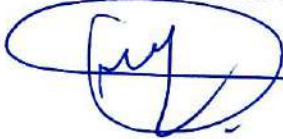
- Etat/CCT : 2 000 000 €
- Conseil Départemental : 2 000 000 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement ETAT au titre au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024/2027 (fiche projet CCT 4.6.1 – BOP 123) à hauteur de 2 000 000 €.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Imputation 23 / 2313

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-672/22^{ème} CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Mise en place d'un outil de gestion patrimoniale du bâti départemental (fiche projet 29.2.1) – Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT 2024/2027)

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en place de l'outil de gestion patrimoniale du bâti départemental pour un montant total de 200 000 €, financé comme suit :

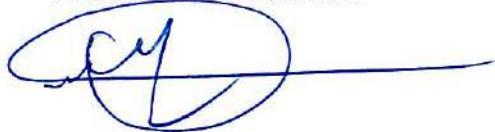
- Etat/CCT : 100 000 €
- Conseil Départemental : 100 000 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement ETAT au titre au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024/2027 (fiche projet CCT 29.2.1 – BOP 123) à hauteur de 100 000 €.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Chapitre 20

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Construction de la Maison Départementale du Handicap et de l'Autonomie (MDHA)
(fiche projet 4.2.1) - Demande de subvention au titre du Contrat de Convergence et de
Transformation (CCT 2024/2027)

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le programme de construction de la Maison Départementale du Handicap et de l'Autonomie au Morne Vergain aux Abymes pour un montant total de 16 000 000 €, financé comme suit :

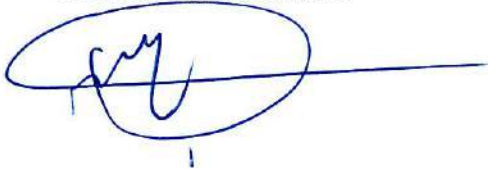
- Etat/CCT : 3 000 000 €
- Conseil Départemental : 13 000 000 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement ETAT au titre au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024/2027 (fiche projet CCT 4.2.1 – BOP 123) à hauteur de 3 000 000 €.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Imputation 23 / 2313

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-674-1/22^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MATELIANE POUR LA PARTICIPATION AU VILLAGE DES METIERS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	
FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (COURTOIS Jean-Philippe / LOSBAR Guy représenté par COURTOIS Jean-Philippe / LOUISY Ferdy)

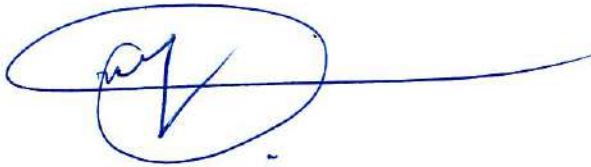
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **235 € (DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS)** au collègue Matéliane pour sa participation au village des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2025-674-2/22^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SYLVIANE TELCHID POUR LA PARTICIPATION AU VILLAGE DES METIERS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	
FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (COURTOIS Jean-Philippe / LOSBAR Guy représenté par COURTOIS Jean-Philippe / LOUISY Ferdy)

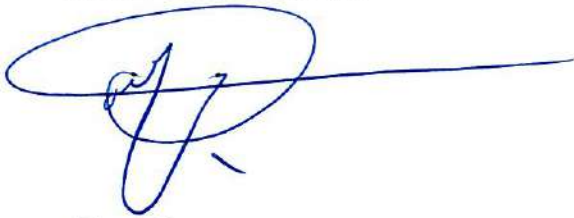
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **173,57 € (CENT SOIXANTE TREIZE EUROS CINQUANTE SEPT CENTIMES)** au collège Syviane Telchid pour sa participation au village des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

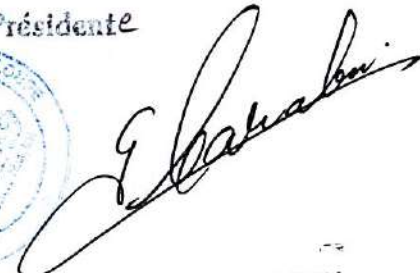
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2025-674-3/22^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LES ROCHES GRAVEES POUR LA PARTICIPATION AU VILLAGE DES METIERS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAUSTA Jimmy / THOMAS Fabienne)

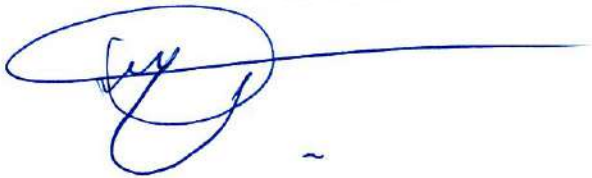
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **470,34 € (QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS TRENTE QUATRE CENTIMES)** au collège Les Roches Gravées pour sa participation au village des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 – « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-674-4/22^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE CARNOT (3^{EME} PREPA- METIERS) POUR LA PARTICIPATION AU VILLAGE DES METIERS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **373,43 € (TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS QUARANTE TROIS CENTIMES)** au Lycée Carnot (3^{ème} Prépa-métiers) pour sa participation au village des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 – « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

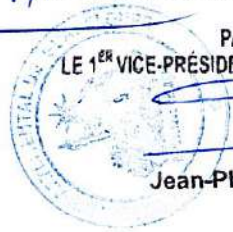
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-674-5/22^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE LOUIS DELGRES (3^{EME} PREPA- METIERS) POUR LA PARTICIPATION AU VILLAGE DES METIERS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

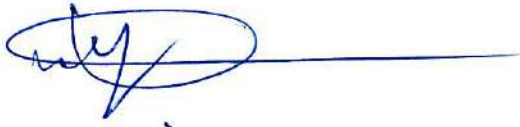
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **387,98 € (TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES)** au Lycée Louis Delgrès (3^{ème} Prépa-métiers) pour sa participation au village des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**


Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-674-6/22^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX EBOUE POUR LA PARTICIPATION A LA VISITE DU VILLAGE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	
FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (COURTOIS Jean-Philippe / LOSBAR Guy représenté par COURTOIS Jean-Philippe)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **495 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS)** au collège Félix Eboué pour sa participation à la visite du village de l'économie circulaire dans la cadre du projet Jaden An Nou .

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 – « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2025-674-7/22^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SUZE ANGELY POUR SON DEPLACEMENT A LA DESIRADE

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie/ OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte)

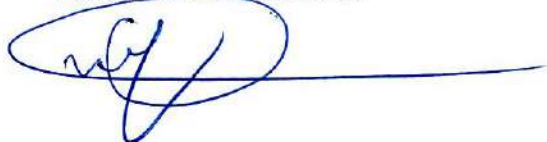
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **750 € (SEPT CENT CINQUANTE EUROS)** au collègue Suze Angély pour son déplacement à la Désirade prise ne charge du bus dans le cadre du projet Jaden An Nou .

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 – « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

R/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-675/22^{ème} CP/A 28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Modification du siège sociale du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG)

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération n° 01/2025 du conseil d'administration du CTIG en date du 21 janvier 2025, portant avis favorable pour la modification du siège social de l'établissement ;

VU les statuts du CTIG, et notamment ses articles 1 et 24 mentionnant l'adresse de son siège social ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

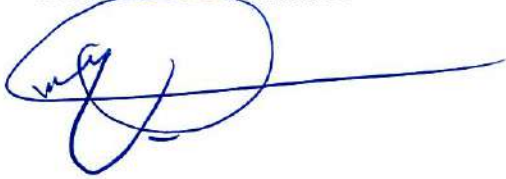
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable pour la modification du siège social du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe à : Immeuble Antarès Bât B 2^{ème} étage rue Georges BIRAS, ZAC de Dothémare 97139 LES ABYMES

ARTICLE 2 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

el/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-676/22ème CP/A 29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention de collaboration entre le Conseil départemental et le Centre Interdépartemental de Santé au Travail (CIST).

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

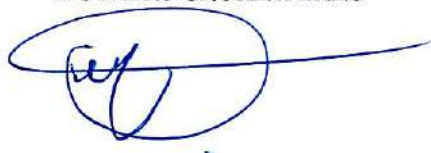
DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention annexée au présent rapport et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à la signer et à mettre en œuvre toutes les actions qui en découlent.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 012 Nature 6474 – fonction 028 – Ligne de Crédit 9598 « médecine du travail » du Budget Départemental de 2026.

ARTICLE 3 : **DE DONNER** mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-677/22ème CP/A 30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Signature de la convention de partenariat avec l'Assurance Retraite permettant la mise en place de réunion d'informations collective

LA 22ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Sécurité Sociale notamment l'article L-161-17 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention annexée au présent rapport et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à la signer et à mettre en œuvre toutes les actions qui en découlent.

ARTICLE 2 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-1/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-1-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association DS GRANMOUN, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association DS GRANMOUN, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association DS GRANMOUN, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-2/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-2-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à la SARL L'AMETHYSTE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

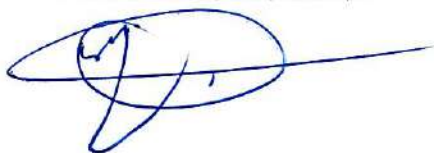
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement la SARL L'AMETHYSTE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à la SARL L'AMETHYSTE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26667 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-3/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-3-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association SOS GRAN MOUN PLUS, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

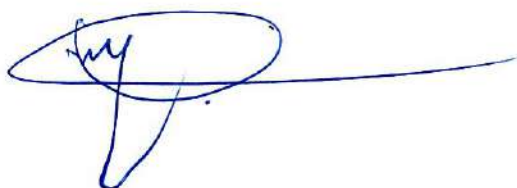
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association SOS GRAN MOUN PLUS, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association SOS GRAN MOUN PLUS, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

pl/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-4/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-4-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association KOLIBRI SERVICES, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association KOLIBRI SERVICES, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de TROIS MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET TRENTÉ SIX CENTIMES (3911,36 €) à l'association KOLIBRI SERVICES, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une aide financière à l'association ACCUEIL SENIOR ASSISTANCE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association ACCUEIL SENIOR ASSISTANCE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de QUATRE MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET TRENTÉ SIX CENTIMES (4 311,36 €) à l'association ACCUEIL SENIOR ASSISTANCE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-6/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-6-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association ASF POINSETTIA, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association ASF POINSETTIA, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES (3 248,49 €) à l'association ASF POINSETTIA, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-7/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-7-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association LA BAILLIFIENNE OEUVRES SOCIALES, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association LA BAILLIFIENNE OEUVRES SOCIALES, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association LA BAILLIFIENNE OEUVRES SOCIALES , afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'EURL SERVA DOM, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

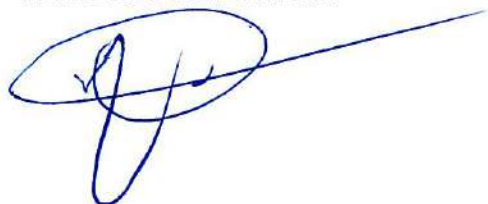
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'EURL SERVA DOM, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'EURL SERVA DOM, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26667 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

JP

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association ISP - Insertion par le Service de Proximité, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

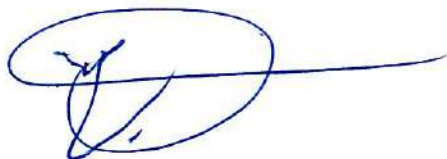
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association ISP - Insertion par le Service de Proximité, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (3 444,00 €) à l'association ISP - Insertion par le Service de Proximité, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-10/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-10-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association AIDE ET ESPERANCE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association AIDE ET ESPERANCE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 €) à l'association AIDE ET ESPERANCE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-11/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-11-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association SOLEIL POUR TOUS, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association SOLEIL POUR TOUS, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association SOLEIL POUR TOUS , afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-12/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-12-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association FLEURS D'HIBISCUS, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association FLEURS D'HIBISCUS, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES (3 248,49 €) à l'association FLEURS D'HIBISCUS, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-13/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-13-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association AVS II - SIMPLIFIEZ VOUS LA VIE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association AVS II - SIMPLIFIEZ VOUS LA VIE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de QUATRE MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET TRENTÉ SIX CENTIMES (4 311,36 €) à l'association AVS II - SIMPLIFIEZ VOUS LA VIE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-14/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-14-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association R'DEVIE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association R'DEVIE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière, de QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (4 850,28 €) à l'association R'DEVIE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-15/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-15-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association MEDICA ASSISTANCE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association MEDICA ASSISTANCE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de QUATRE MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (4 331,32€) à l'association MEDICA ASSISTANCE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

e/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-16/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-16-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'EURL BONNE VIE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'EURL BONNE VIE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'EURL BONNE VIE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26667 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-17/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-17-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association UNION GUADELOUPEENNE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UGAF), dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépot : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association UNION GUADELOUPEENNE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UGAF), retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière, de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association UNION GUADELOUPEENNE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UGAF), afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-18/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-18-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'Association Gestion Services Aide Familles (AGSAF), dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'Association Gestion Services Aide Familles (AGSAF), retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'Association Gestion Services Aide Familles (AGSAF), afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une aide financière à Association des Aides Ménagères au Service des Personnes Agées de la Guadeloupe (AAMSPAG), dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Départ : 0

DECIDE

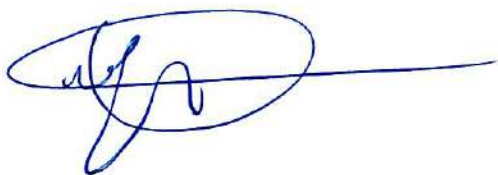
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'Association des Aides Ménagères au Service des Personnes Agées de la Guadeloupe (AAMSPAG), retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'Association des Aides Ménagères au Service des Personnes Agées de la Guadeloupe (AAMSPAG), afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à la Société HMS SOCIALE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement la Société HMS SOCIALE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à la Société HMS SOCIALE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26667 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-21/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-21-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une aide financière à la SARL DELAIR VIE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

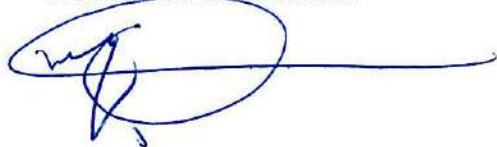
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement la SARL DELAIR VIE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à la SARL DELAIR VIE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26667 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-22/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-22-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une aide financière à l'association POU NOU TOUT, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

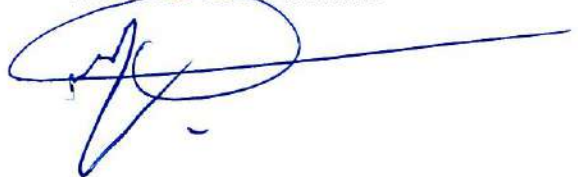
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association POU NOU TOUT, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière, de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association POU NOU TOUT, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-23/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-23-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à la SARL GWADOM SERVICES, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

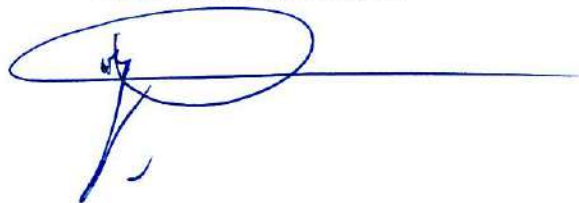
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement la SARL GWADOM SERVICES, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à la SARL GWADOM SERVICES, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26667 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière au CCAS de la ville d'ANSE-BERTRAND, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement le CCAS de la ville d'ANSE-BERTRAND, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) au CCAS de la ville d'ANSE-BERTRAND, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26666 – Chapitre 65 – Nature 657363 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-25/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-25-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association LE RELAIS, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association LE RELAIS, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association LE RELAIS, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-26/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-26-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association ACCUEIL LA PROVIDENCE, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

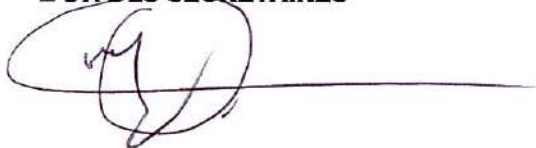
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association ACCUEIL LA PROVIDENCE, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (4 991,00 €) à l'association ACCUEIL LA PROVIDENCE, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-27/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-27-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association ALICE SERVICE PLUS, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

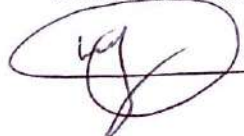
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association ALICE SERVICE PLUS, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association ALICE SERVICE PLUS, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-678-28/22^{ème} CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-31-28-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'EURL GLORY, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

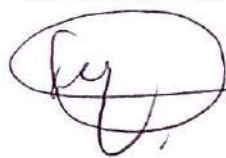
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'EURL GLORY, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'EURL GLORY, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26667 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière à l'association NET ENVIRONNEMENT, dans le cadre du Volet 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

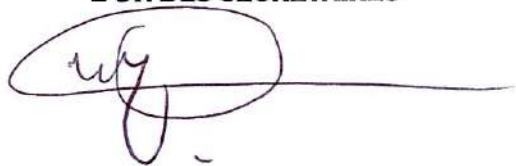
ARTICLE 1 : D'accompagner financièrement l'association NET ENVIRONNEMENT, retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD AIDE) par transformation de l'offre existante sur le territoire du Département de la Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'allouer une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€) à l'association NET ENVIRONNEMENT, afin de l'accompagner dans la transformation organisationnelle de sa structure.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 13285 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428, du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



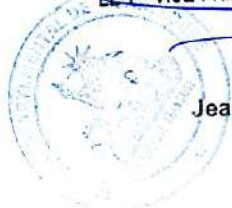
Fred GOUBIN

21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-679/22^{ème} CP/A 32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE GOURDELIANE (BAIE-MAHAULT) POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA RESTAURATION DANS LE CADRE DE LA FORMATION JADEN AN NOU.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MAD0 Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Jocelyne UNIMON)

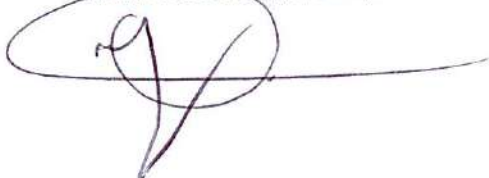
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **816,80 € (HUIT CENT SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES)** au collège Gourdeliane (Baie-Mahault), afin de couvrir les frais de restauration

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputables à la ligne de crédit 1152 - chapitre 65- nature 655 111 - fonction 221 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE FELIX ÉBOUE (PETIT-BOURG) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CLASSE FLEXIBLE AU SEIN DU DISPOSITIF ULIS

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

DARTRON Jean

MICHELY Fabert

Absent(es):

BARON Adrien

GALANTINE Louis

JOAB Catherine

MAES Jean-Claude

MADO Michel

MORNAL Blaise

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (COURTOIS Jean-Philippe/ LOSBAR Guy représenté par COURTOIS Jean-Philippe / Jocelyne UNIMON)

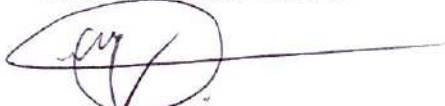
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement à hauteur de **5 876 € (CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS)** au collège Félix ÉBOUÉ, afin de couvrir les frais d'aménagement d'une classe flexible au sein du dispositif ULIS.

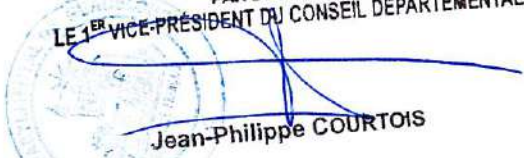
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à la ligne de crédit 14461 chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 du budget départemental.

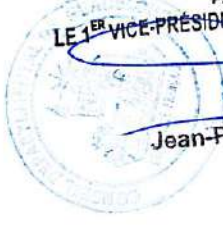
ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-681/22^{ème} CP/A 34- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANIT Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	

Absent(es):

BARON Adrien	MORNAL Blaise
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

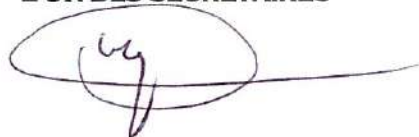
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **15 000 €** (QUNIZE MILLE EUROS) à la **Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme** pour l'organisation de la finale du Challenge du Conseil départemental 2025 qui a eu lieu le 28 septembre 2025 à Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - nature 65748/325 du budget** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la **Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-682/22^{ème} CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Partenariat avec l'association KOURTRAJME KARAÏBES pour le projet Racines et invention.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

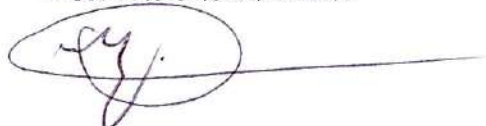
ARTICLE 1 : D'approuver une subvention d'un montant de 40 000 € (Quarante Mille Euros) à l'association KOURTRAJME KARAÏBES pour la mise en œuvre du projet racines et invention.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KOURTRAJME KARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » des budgets départementaux.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-685/22^{ème} CP/A 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Cession foncière de la parcelle cadastrée BT 241 sise au lieudit « Bosredon» au profit de la commune de Morne-à-l'Eau

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la demande d'acquisition foncière de la commune de Morne à l'eau en date du 17 mai 2023,

VU l'estimation de France Domaine du 29 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières réunie en janvier 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

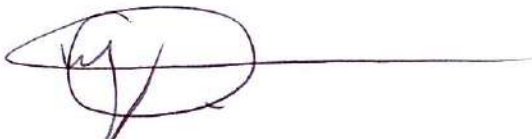
Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De céder à la commune de Morne à l'eau, la parcelle cadastrée BT 241 d'une contenance totale de 1ha53a83 m² au lieu-dit Bosredon, au prix d'un euro symbolique (UN EURO),
- ARTICLE 2 :** De rappeler que cette cession constitue une subvention à la Commune de Morne-à-l'Eau équivalente à la valeur vénale du bien, évaluée à 397 441€, sous réserve d'actualisation,
- ARTICLE 3 :** De rappeler que les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an, à l'initiative de l'acquéreur,
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-686/22^{ème} CP/A 39- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-39-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Participation financière et convention à passer pour la construction de 07 logements sociaux à la section Crane à Lamentin par la SP D' HLM.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SP D'HLM, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux situé à la section Crane sur la commune de Lamentin une subvention de **78 694 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **07 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** dans le cadre du dit programme.

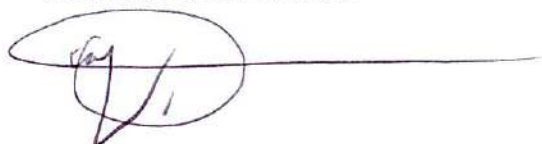
Cette subvention est calculée sur la base de **11 242 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à un ménage accédant à la propriété dans le parc ancien.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	
FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° 2024-170/9^{ème} CP/A3B1 du 17 mai 2024 adoptant une convention cadre d'accès sociale à la propriété.

VU la délibération de la Commission Permanente n° 2025-17/1^{ère} CP/A 17-B1 adoptant une convention avec ATRIOM pour la mise en œuvre du dispositif d'accès dans l'ancien.

VU l'avis de la Commission Habitat réunie le...

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe)

DECIDE

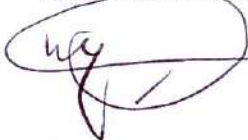
ARTICLE 1 : D'accorder, à un ménage une subvention d'un montant de **5 000 euros**, destinée à finaliser le plan de financement de son projet d'accession à la propriété au sein du parc ancien de la Société Immobilière de la Guadeloupe -la SIG.

ARTICLE 2 : De se conformer aux dispositions de la convention de partenariat passée entre le conseil départemental et la société ATRIOM, en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de l'aide et en particulier d'instruction et de versement de la subvention.

ARTICLE 3 : La dépense, soit au total **5 000 euros**, est imputée **au chapitre 204, nature 20 422, ligne budgétaire 27 888** « Attribution de subventions à des ménages accédant à la propriété. »

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ***

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE JP CONSULT POUR LA REALISATION DE TROIS EMISSIONS TRAITANT DE PROBLEMATIQUES DE SANTE ET D'INSERTION.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission permanente ;

VU la demande de la Société JP CONSULT ;

VU l'avis favorable de la Commission Santé Publique en sa séance du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **10 000.00€ (DIX MILLE EUROS)** à la Société de production JP CONSULT pour la réalisation et la diffusion de trois émissions thématiques sur des problématiques de santé publique et de société qui affectent la Guadeloupe : La santé mentale et les troubles neurologiques, l'obésité infantile, la réinsertion sociale et professionnelle des accidentés de la voie publique.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 :

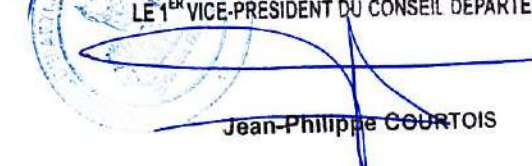
Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à la Société.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-691/22^{ème} CP/A 44- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANTILLES GUYANE DE LUTTE CONTRE L'OBESEITE LE SURPOIDS ET LA SEDENTARITE CHEZ L'ENFANT (AGOSSE).

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de subvention de l'Association AGOSSE.

VU l'avis favorable de la Commission santé publique en sa séance du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **30 000€ (trente mille euros)** à l'**Association Antilles Guyane de lutte contre l'obésité, le surpoids et la sédentarité chez l'enfant (AGOSSE)**, pour l'aider au maintien de ses activités.

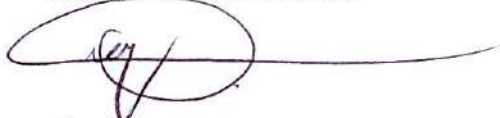
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8 | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-692/22^{ème} CP/A 45- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMAZONES PARIS POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF COCOON – LOGEMENTS TEMPORAIRES POUR LES FEMMES ULTRAMARINES EN PARCOURS DE SOINS EN ÎLE DE FRANCE

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande formulée par l'Association Amazones Paris ;

VU l'avis favorable de la Commission Santé publique en sa séance du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental de la Guadeloupe ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251222-DE-22CP-45-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de 10 000€ (**DIX MILLE EUROS**) à l'association Amazones Paris pour le financement du projet « Cocoon » au titre de l'exercice 2025.

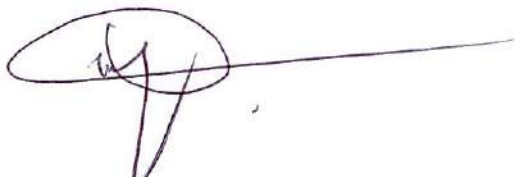
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 4228 du Budget Départemental 2025

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-693/22ème CP/A 46-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Les Ailes Guadeloupéennes

LA 22ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

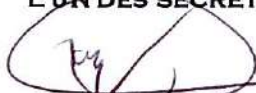
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de cinq mille euros (5 000€) à l'association Les Ailes Guadeloupéennes pour le projet Vol découverte d'initiation à l'aéronautique pour les collégiens

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées par une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'aéroclub les Ailes Guadeloupéennes.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 Article 65748 du Budget départemental.

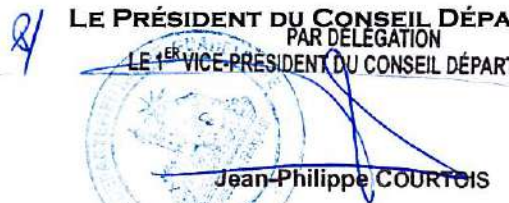
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**




Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à Synergîles pour la réalisation de notes climatiques

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 13 000 € (treize mille euros) à Synergîles pour la réalisation de notes climatiques.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur la ligne de crédit 30201, chapitre 65, nature 65748, fonction 76 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-696/22^{ème} CP/A 49- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention de 3000 € à la ville de Morne-à-l'Eau dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition de « Nwel Tradisyon Grippon »

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DARTRON Jean représenté par NEGRIT Nadia / NEGRIT Nadia)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider la subvention attribuée à la ville de Morne-à-l'Eau dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition de « Nwel Tradisyon Gripon ».

Elle intègre notamment les frais de sonorisation, d'installation, de restauration, d'animation culturelle et de communication.

ARTICLE 2 :

D'attribuer à la commune de Morne à l'Eau d'une subvention de 3000 € (trois mille euros) pour les festivités de Noël 2025.

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Budget départementale :
Chapitre 65 - Nature 657348.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-698/22^{ème} CP/A 51- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association LAFABRI'K pour l'organisation du séminaire "MAK A GWOKA yè pou jòdi, jòdi pou dèmen" – Samedi 29 mars et dimanche 30 mars 2025

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 10 000 € à LAFABRI'K pour l'organisation du séminaire "MAK A GWOKA yè pou jòdi, jòdi pou dèmen" – Samedi 29 mars et dimanche 30 mars 2025.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65748 fonction 311.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-699/22^{ème} CP/A 52- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Unik Dancerz pour l'organisation du spectacle "La Guadeloupe Danse avec les Étoiles – Saison 2"

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association Unik Dancerz pour l'organisation du spectacle "La Guadeloupe Danse avec les Étoiles – Saison 2"

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65 748 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-700-1/22^{ème} CP/A 53- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Versement d'une contribution financière à des porteurs de projets suite au 5^{ème} appel à projets « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ».

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

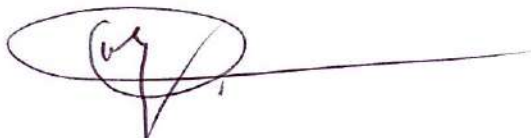
ARTICLE 1 : D'autoriser le versement d'une subvention, d'un montant total de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), aux structures dont la liste figure sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits :

- au chapitre 017 nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 23 119
- au chapitre 017 nature 65742 fonction 444 ligne de crédit n° 24 379 du Budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

LAURÉATS 5^E APPEL À PROJETS CRÉATION DE TIERS-LIEUX OU ACCOMPAGNEMENT DE TIERS-LIEUX EXISTANTS
Avis du Comité de Sélection du 4 décembre 2025



	PORTEUR DE PROJET	SIRET	NOM DU TIERS-LIEU	ORIENTATION DU TIERS-LIEU	COMMUNE	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLLICITÉ	MONTANT ACCORDÉ
1	CLUB OMNISPORTS DE CAPESTERRE BELLE EAU	89794097900015		Tiers lieux sportif et social	Capesterre Belle-Eau	132 000 €	25 000 €	25 000 €
2	FEDERATION LIEN ECONOMIQUE SOCIAL SOLIDAIRE LA BELLE CREOLE	50051807100021	La Maison des Possibles "É si nou té pé..."	Tiers-lieu social et solidaire	Basse-Terre	313 617 €	50 000 €	25 000 €
3	WIFI SILVER	84063460400010	WIFI SILVER	Tiers-Lieu Intergénérationnelle, inclusion numérique et animation sociale	Le Gosier	34 500 €	25 000 €	25 000 €
4	FWI COLLECT	83249545100011	Jardin partagé d'Edwige "Yè Pou Dèmin"	Tiers-lieu nourricier, créatif et agrotech	Les Abymes	968 316 €	75 000 €	25 000 €
5	COMMUNE DES ABYMES	21971101700018	BIK BÔ KAZ BOISRRIPEAUX	Insertion sociale	Les Abymes	450 000 €	25 000 €	25 000 €
6	CARIBULLES NEWS	75101923300020	Tiers-lieu créatif et culturel by Caribulles	Arts graphiques, incluant la BD, l'illustration, la conception graphique et les affiches	Pointe-à-Pitre	37 000 €	25 000 €	25 000 €
7	DJAM	82179891500020	LA MAISON DJAM	Sensibilisation et éducation alimentaire	Anse-Bertrand	54 500 €	25 000 €	25 000 €
8	LA KAZ SOUS LE VENT	99013820800014	LA KAZ SOUS LE VENT	Espace hybride de culture et bien-être en milieu rural	Bouillante	35 000 €	25 000 €	25 000 €
9	ASSOCIATION DES LOCATAIRES LOIC PETIT	87969461000020	BIK BÔ KAZ "MARQUISAT"	Espace d'échange et de partage convivial	Capesterre Belle-Eau	50 000 €	30 000 €	25 000 €
10	COMMUNE DE SAINT-CLAUDE	21971124900017	Social Hub 3.0	Inclusion sociale et professionnelle	Saint-Claude	43 139 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL							250 000 €	

N° 2025-701/22^{ème} CP/A 54- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de « Travaux de rénovation de la maison des illustres « La maison de la Souvenance » - Dite maison Schwarz-Bart ».

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (LOUISY Ferdy)

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération « La Souvenance » conclue avec la Ville de Goyave.

Cet avenant actualise le plan de financement global ; intègre les travaux supplémentaires ainsi que la phase 2 ; précise les modalités de remboursement par la Ville de Goyave.

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** le plan de financement global actualisé et consolidé porté à 3 268 629.05 € décliné comme suit :

Financiers	Montants
FEADER+ région	1 410 000,00 €
CD	500 000,00 €
Ville de Goyave (phase 1) en remboursement au CD	352 500,00 €
CCT -Bop 123	440 000,00 €
Loto du Patrimoine	500 000,00 €
Ville de Goyave (phase 2)	210 000,00 €
Totaux	3 268 629,05 €

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) et d'autre part, un cofinancement de la Fondation du Patrimoine au titre des fonds alloués dans le cadre du Loto du Patrimoine selon la clé de répartition suivante :

- Etat – CCT : 440 000 €
- Loto du Patrimoine 550 000 €

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à prendre acte du remboursement par la Ville de Goyave des dépenses engagées par le Département au titre de la part communale de la phase 1 soit 352 500 €

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-702/22^{ème} CP/A 55- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : RENOUELEMENT DE DEUX CONVENTIONS DE COLLABORATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE RELATIVES A LA REALISATION D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES ET DE CONSULTATIONS SPECIALISEES POUR LES FEMMES SUIVIES EN PMI, AINSI QU'A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE SANTE.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Santé publique en sa séance du 26 novembre 2025 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le renouvellement des conventions de partenariat entre le Conseil départemental et le Centre hospitalier universitaire de Guadeloupe relatives au financement d'examens médicaux et à la mise à disposition de personnels.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces afférentes.

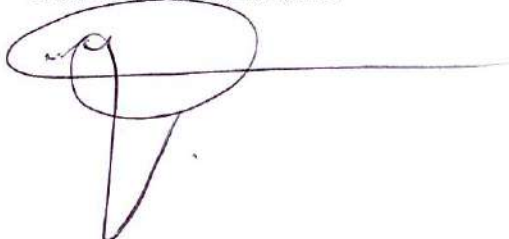
ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 Nature 411 Fonction 62878 du Budget Départemental pour le règlement des actes médicaux.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié au Centre hospitalier universitaire de Guadeloupe.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

R/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)
ET DE L'AIDE D'URGENCE VERS L'AUTONOMIE (AUVA)**

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille en sa séance du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

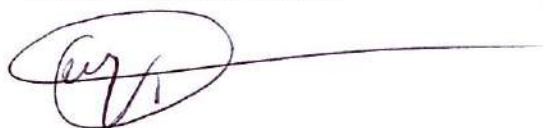
DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le règlement intérieur définissant les conditions, les modalités d'attribution et de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) et de l'Aide d'Urgence vers l'Autonomie (AUVA) dans le département de la Guadeloupe

ARTICLE 2 : Les dispositifs FAJ et AUVA constituent des aides subsidiaires aux dispositifs de droit commun.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse

Service d'Accompagnement des Jeunes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)
ET DE L'AIDE D'URGENCE VERS L'AUTONOMIE (AUVA)**

Préambule

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ), institué par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, constitue un dispositif obligatoire depuis 1992 et relève, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, de la compétence des Conseils départementaux.

Il a pour objet d'apporter un soutien ponctuel aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés sociales, financières ou professionnelles, afin de faciliter leur insertion et leur autonomie.

Le Conseil départemental de la Guadeloupe, engagé en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les ruptures de parcours, adopte par le présent règlement les modalités de fonctionnement et d'attribution des aides du FAJ et de l'Aide d'Urgence vers l'Autonomie (AUVA).

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions, modalités d'attribution et de gestion du FAJ et de l'AUVA dans le département de la Guadeloupe.

Article 2 – Principe de subsidiarité

Le FAJ et l'AUVA constituent des aides subsidiaires aux dispositifs de droit commun. Ceux-ci doivent être sollicités en priorité (bourses, RSA, allocations chômage, AAH, etc.). Toutefois, le FAJ prime sur les aides des CCAS et associations caritatives.

Article 3 – Priorités

1. Pour les jeunes de 18 à 21 ans, le contrat jeune majeur est prioritaire lorsque les conditions sont réunies.
2. Pour les jeunes de 21 à 25 ans, l'AUVA est priorisée en cas de difficultés avérées compromettant le projet de vie, d'études ou de formation.
3. Le FAJ est accessible en priorité aux jeunes dépourvus de ressources familiales suffisantes.

TITRE II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Article 4 – Financement

Le Conseil départemental fixe annuellement par délibération le montant alloué au FAJ et à l'AUVA. La gestion financière et comptable est confiée à la Mission Locale de Guadeloupe par convention d'objectifs et de moyens.

Article 5 – Pilotage

Le pilotage est assuré par le Service d'Accompagnement des Jeunes (SAJ), rattaché à la Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse. Il veille à l'animation, au suivi et à l'évaluation du dispositif, en lien avec la Mission Locale.

Article 6 – Saisine

Toute demande doit être formulée par un professionnel accompagnant le jeune. Elle comporte obligatoirement :

- un dossier complet,
- les pièces justificatives,
- le cas échéant, un écrit du jeune ou un budget prévisionnel.

Article 7 – Procédure et délais

- Procédure normale : décision en commission dans un délai maximum de trente (30) jours.
- Procédure d'urgence : décision sous quarante-huit (48) heures, paiement sous soixante-douze (72) heures.

Article 8 – Commission d'attribution

La commission d'attribution examine les demandes (hors urgence). Elle se réunit au moins une fois par mois et comprend :

- un représentant du Conseil départemental (président),
- un représentant de la Mission Locale,
- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant de LADOM,
- un représentant de la Direction du développement social (du Conseil départemental).

Ses décisions sont souveraines.

Article 9 – Notification

La Mission Locale notifie la décision au jeune :

- en cas de refus : courrier motivé,
- en cas d'accord : convention d'attribution à signer par le jeune, avec mise en paiement sous trente (30) jours maximum.

Article 10 – Montant et versement

Le montant de l'aide varie selon la demande. Elle est versée en priorité au jeune, ou à un tiers (personne ou organisme) avec son accord.

Article 11 – Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les jeunes de 18 à 25 ans, résidant en Guadeloupe depuis au moins quatre (4) mois et en situation régulière.

À titre exceptionnel, peuvent bénéficier du FAJ et de l'AUVA

- les jeunes de 16 à 18 ans dans un parcours d'insertion difficile ou très méritants rencontrant des difficultés financières
- les jeune étrangers dont la situation administrative est en cours de régularisation issus ou en suivi dans le cadre d'une mesure de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Publics prioritaires : jeunes suivis ou sortants de l'ASE, jeunes NEET, jeunes sans réseau familial.

Article 12 – Évaluation et recours

Le SAJ assure l'évaluation annuelle qualitative et quantitative du dispositif.

Tout recours peut être formulé :

1. auprès de la commission FAJ,
2. auprès du Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse,
3. auprès du Président du Conseil départemental,
4. en dernier ressort, devant le tribunal administratif.

TITRE III – LES AIDES

Chapitre 1 : Le FAJ social

Les aides concernent notamment :

- Transport (plafond 300 €/mois, hors aérien)
- Formation (compléments pas de prise en charge des frais pédagogiques liées aux frais de formation)
- Permis de conduire (priorité zones rurales et promesses d'embauche)
- Logement (1 à deux mois de loyer, hors caution)
- Santé (reste à charge, plafond 1 500 €)
- Nourriture (250 €/mois)
- Vêtue (plafond 400 €)
- Matériel pédagogique (plafonds : 450 € à 1 000 € selon filières).

Chapitre 2 : Le FAJ d'urgence

Intervention exceptionnelle et ponctuelle sur l'alimentation, l'hébergement, le transport ou la vêtue, en cas d'urgence sociale avérée.

Chapitre 3 : Le FAJ économique

- Public : jeunes de 18 à 25 ans porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprise.
- Forme : prêt de 2 000 € et ou subvention de 3 000 €.
- Suivi obligatoire par la Mission Locale sur 18 mois.

Chapitre 4 : L'Aide d'Urgence vers l'Autonomie (AUVA)

- Public : jeunes de plus de 21 ans en difficulté d'insertion ou de poursuite de formation.
- Montant : maximum 5 000 €, versés dans l'intégralité ou au maximum en 4 fois.
- Domaines : frais pédagogiques (frais de formation), hébergement (loyer, caution), transport (y compris aérien), permis de conduire.
- Procédure : dossier complet avec toutes les pièces justificatives, courrier au Président du Conseil départemental, suivi obligatoire par la Mission Locale pendant six (6) mois.
- Délais de dépôt :
 - Première demande : entre le 15 juillet et le 15 octobre.
 - Renouvellement : entre le 15 octobre et le 15 décembre

Pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE, les demandes d'AUVA ne sont pas soumises aux délais de dépôt.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 13 – Révision

Le présent règlement pourra être révisé par le Conseil départemental, sur proposition du SAJ, en fonction des besoins constatés.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par la Commission permanente du Conseil départemental de la Guadeloupe

RÈGLEMENT RELATIF AU FAJ ÉCONOMIQUE

(Fonds d'Aide aux Jeunes pour la création ou la reprise d'activité)

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'attribution et de gestion du FAJ Économique destiné à soutenir les jeunes porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise en Guadeloupe.

Article 2 – Bénéficiaires

Sont éligibles les jeunes :

- âgés de **18 à 25 ans révolus**,
- disposant d'un **projet formalisé** de création ou de reprise d'activité.

Chapitre II – Cadre et accompagnement

Article 3 – Dispositif d'accompagnement

La Mission Locale de Guadeloupe (MILE), labellisée *Groupement de Créateurs* depuis 2015, assure l'accompagnement des bénéficiaires. La démarche repose sur la demande exprimée par le jeune, indépendamment des besoins immédiats du marché.

Article 4 – Phases d'accompagnement

L'accompagnement s'organise en trois phases :

1. **Émergence du projet** ;
2. **Formation (DUCA – Diplôme Universitaire de Création d'Entreprise)**, sauf dispense accordée au jeune disposant d'une expérience ou d'un projet avancé ;
3. **Création ou reprise de l'activité.**

Article 5 – Rôle du Conseiller référent

Le CIP référent « création d'entreprise » :

- établit un état des lieux lors d'un entretien individuel,
- informe le jeune sur les dispositifs et aides existantes,
- oriente le bénéficiaire vers les partenaires compétents,
- accompagne la concrétisation du projet.

Chapitre III – Suivi des bénéficiaires

Article 6 – Suivi post-création

La MILE assure un suivi de la création d'entreprise pendant **18 mois**, organisé en trois semestres :

- 1er semestre : vérification des pièces justificatives des dépenses,
- 2e semestre : contrôle de l'effectivité de la création,
- 3e semestre : appréciation du fonctionnement de l'entreprise.

Article 7 – Évaluation annuelle

Chaque année, la MILE présente à la commission départementale un rapport sur les

entreprises créées avec le soutien du FAJ Économique.
À cette occasion :

- des partenaires extérieurs peuvent être associés,
- certains bénéficiaires peuvent être auditionnés, en concertation entre le Conseil départemental (service d'accompagnement des jeunes) et la MILE (service EFAS).

Chapitre IV – Nature et modalités de l'aide

Article 8 – Formes de l'aide

L'aide du FAJ Économique est attribuée sous forme de :

- un prêt d'un montant de 2 000 €, ou
- une subvention d'un montant de 3 000 €.

Article 9 – Modalités de versement

L'aide peut être versée :

- directement au jeune,
- ou directement aux prestataires de service, sur demande expresse et accord du bénéficiaire.

Article 10 – Justificatifs obligatoires

Le bénéficiaire est tenu de présenter les justificatifs de paiement relatifs à l'utilisation de l'aide.

En l'absence de justificatifs, le remboursement intégral des sommes perçues sera exigé.

Article 11 – Collecte des justificatifs

La MILE est responsable de la collecte et de la vérification des justificatifs.

Chaque année, la Mission locale effectuera un bilan présentant les montants perçus dans du remboursement des prêts accordés aux jeunes.

Chapitre V – Procédure d'attribution

Article 12 – Étapes de la procédure

La procédure d'attribution du FAJ économique se déroule selon les étapes suivantes :

1. Orientation du jeune par le CIP de proximité vers le CIP référent économique,
2. Réalisation d'un entretien individuel et d'un état des lieux,
3. Accompagnement à l'émergence, la formation et la création/reprise,
4. Instruction du dossier et présentation en commission,
5. Décision d'attribution (prêt et ou subvention),
6. Mise en paiement et suivi du projet sur 18 mois.

RÈGLEMENT DE L'AIDE D'URGENCE VERS L'AUTONOMIE (AUVA)

Article 1 – Objet de l'aide

L'Aide d'Urgence vers l'Autonomie (AUVA) est une prestation financière destinée à soutenir les jeunes majeurs en situation de fragilité, afin de leur permettre de poursuivre leur parcours vers l'autonomie dans le cadre d'un projet de vie, de formation ou d'insertion professionnelle.

Article 2 – Public éligible

Peut bénéficier de l'AUVA :

- Tout jeune âgé de plus de 21 ans, étudiant ou non, en situation régulière sur le territoire de la Guadeloupe.
- Le jeune doit être engagé dans un projet d'études, de formation ou d'insertion professionnelle.
- La demande est recevable lorsque le projet est menacé faute de moyens financiers ou de soutien familial.

Une attention particulière est accordée :

- Aux jeunes majeurs ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) durant leur minorité,
- Aux jeunes majeurs étrangers sortants protégés par une mesure de l'ASE durant la minorité et dont la situation administrative est en cours de régularisation
- Aux ayants droit de bénéficiaires du RSA.

Article 3 – Dépenses éligibles

L'AUVA peut couvrir notamment :

- Les frais de formation et frais pédagogiques,
- Les frais liés à l'hébergement (plusieurs mois de loyers, caution),
- Les frais de transport, y compris les déplacements aériens,
- La nourriture,
- Le permis de conduire, sous condition que son obtention soit indispensable à l'insertion professionnelle.

Article 4 – Conditions d'attribution

- L'aide est accordée après étude de la situation personnelle, sociale et financière du jeune, ainsi que de son environnement familial.
- Elle s'inscrit dans un accompagnement obligatoire assuré par la Mission Locale (MILE) pendant six mois.
- Le montant maximum attribuable est fixé annuellement à **5 000 €**, pouvant être versé dans son intégralité ou en plusieurs fois (quatre maximum).
- Un renouvellement est possible sous réserve de transmission des pièces justificatives, des fiches d'évaluation, et du respect des engagements pris dans l'accompagnement.
- En cas de fausses déclarations, la totalité des sommes perçues seront remboursées.

Article 5 – Procédure de demande

1. Constitution du dossier :

- Lettre adressée au Président du Conseil Départemental exposant le parcours, les difficultés rencontrées, la nature de l'aide sollicitée et son impact sur le projet.
 - Pièces justificatives sociales, financières et pédagogiques, ainsi qu'un tableau prévisionnel des ressources et dépenses.
2. **Dépôt des dossiers :**
- Première demande : entre le 15 juillet et le 15 octobre.
 - Renouvellement : entre le 15 octobre et le 15 décembre.
 - Hors délais : uniquement pour les jeunes majeurs confiés ou placés à l'ASE durant la minorité.
3. **Instruction :**
- La demande peut être faite directement par le jeune ou par un professionnel référent (conseil départemental, mission locale, collectivité, partenaire).
 - L'AUVA est traitée en procédure d'urgence mais les demandes lorsqu'elles n'ont pas de caractère d'urgence sont soumis à la commission AUVA. La commission peut donc statuer sur l'attribution. Les décisions sont prises par consensus ou, en cas de désaccord, par vote.

Article 6 – Versement de l'aide

- L'aide est versée prioritairement au bénéficiaire.
- Elle peut, à titre exceptionnel et justifié, être versée à un tiers (personne physique ou institution), avec accord du jeune.
- Le jeune devra transmettre tous les justificatifs de dépenses

Article 7 – Suivi et évaluation

- Le bénéficiaire s'engage à respecter l'accompagnement proposé par la Mission Locale.
- Un bilan qualitatif et quantitatif est effectué par le service d'accompagnement des jeunes sous l'autorité de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ).
- La commission procède à une évaluation régulière de l'impact de l'aide sur les parcours des jeunes (questionnaire de satisfaction) ainsi que sur la gestion des crédits alloués.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU FAJ ET DE L'AUVA

Conseil départemental de la Guadeloupe

TITRE I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) et l'Aide d'Urgence vers l'Autonomie (AUVA) constituent des dispositifs départementaux visant à :

- soutenir les jeunes de 18 à 25 ans confrontés à des difficultés sociales, financières ou professionnelles ;

- prévenir les ruptures de parcours et favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- contribuer à l'autonomie des jeunes.

Article 2 – Subsidiarité

Le FAJ et l'AUVA sont des aides subsidiaires. Les dispositifs de droit commun (bourses, RSA, allocations chômage, AAH, etc.) doivent être sollicités en priorité. Toutefois, le FAJ et l'AUVA prévalent sur les aides des CCAS et associations caritatives.

TITRE II – Public éligible

Article 3 – Conditions d'âge

Sont éligibles les jeunes âgés de **18 à 25 ans révolus** à la date de la demande.

Article 4 – Résidence

Les bénéficiaires doivent justifier d'une **résidence stable et effective en Guadeloupe**.

Article 5 – Situation sociale

Peuvent bénéficier du FAJ et de l'AUVA :

- les jeunes sans ressources ou disposant de ressources insuffisantes,
- les jeunes en situation de rupture familiale, sociale ou professionnelle,
- les jeunes engagés dans un parcours d'insertion, de formation ou d'accès à l'emploi.

TITRE III – Modalités d'intervention

Article 6 – Types d'aides

Le FAJ et l'AUVA peuvent intervenir sous forme :

- d'aides financières ponctuelles,
- de prises en charge directes de frais spécifiques (formation, transport, logement, santé, démarches administratives, etc.),
- d'aides exceptionnelles en cas de situation d'urgence (AUVA).

Article 7 – Nature et montant des aides

- Les aides sont **personnalisées**, adaptées à la situation du demandeur et au projet présenté.
- Elles sont **ponctuelles et non renouvelables automatiquement**.
- Le montant est plafonné annuellement par jeune (plafond fixé par arrêté du Président du Conseil départemental).

TITRE IV – Procédure d'instruction

Article 9 – Dépôt de la demande

La demande d'aide est déposée auprès :

- des services sociaux départementaux,
- ou de toute structure conventionnée (missions locales, associations partenaires, etc.).

Article 10 – Pièces justificatives

Le dossier doit comporter notamment :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile,
- un relevé d'identité bancaire,
- tout document attestant de la situation sociale, financière ou professionnelle du demandeur.

Article 11 – Instruction et décision

- L'instruction est assurée par les services compétents ou les organismes conventionnés.
- La décision d'attribution relève du Président du Conseil départemental ou de son représentant délégué.
- La décision est notifiée au bénéficiaire par écrit.

TITRE V – Suivi et contrôle

Article 12 – Engagement du bénéficiaire

Tout bénéficiaire s'engage à :

- utiliser l'aide conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée,
- informer sans délai le Conseil départemental de tout changement de situation.

Article 13 – Contrôle

Le Conseil départemental peut vérifier l'usage des aides et demander le remboursement en cas de fraude ou d'utilisation détournée.

TITRE VI – Dispositions finales

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 15 – Exécution

Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent règlement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID 2025) : Mise en œuvre de la transition énergétique du patrimoine bâti de la collectivité.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de **TRANSITION ENERGETIQUE** portant sur la mise en œuvre de travaux d'actions qui porte sur la maîtrise de l'énergie de son parc bâtiminaire pour les ilots opérationnels 4 et 9 favorisant l'autoconsommation collective. Le plan de financement de cette opération est de 2 300 000€ et s'établit comme suit :

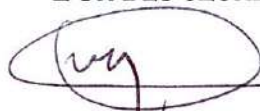
- DSID 2025 : 1 273 773 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL : 1 026 227 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID 2025) à hauteur de 1 273 773 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Imputation 23 / 2313 du budget départemental

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de prolongation de validité jusqu'au 31 mars 2026 de l'avenant de la convention 20240220-AV-DGS-49-CC relative à la construction d'une usine d'agro-transformation « Agropark Caraïbes Excellence ».

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 1 (LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder un délai supplémentaire de 1 an et 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2026, à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour finaliser les travaux de construction de l'usine d'agro-transformation « Agropark Caraïbes Excellence ».

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de délai seront fixées à travers une convention à intervenir en le Conseil Départemental et le comité.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : SEMAG – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FINALISATION DE
L'OPERATION FOND A ROC

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (Jean-Philippe COURTOIS, Guy LOSBAR)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 400 000€ à la SEMAG afin de lui permettre de réaliser les travaux de construction et de remise en état du programme de RHI de Fond à roc portant sur 13 LES, destiné au relogement de familles défavorisés.

ARTICLE 2 : De répartir, la subvention, comme suit :

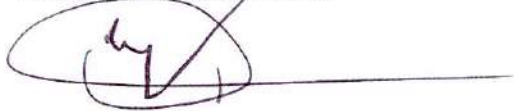
- 100 000€ en 2025
- 300 000€ en 2026

ARTICLE 3 : De fixer les modalités de déblocage de cette subvention dans le cadre d'une convention à intervenir entre la SEMAG et le Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée au chapitre 204 nature 204183 du budget départemental ;

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-709/22^{ème} CP/A 62- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION « ESPACE PARTENAIRES » ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA GUADELOUPE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE « ACCÈS AUX DROITS À LA SANTÉ ET AUX SOINS » (ADASS).

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

DARTRON Jean	LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
--------------	------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
JOAB Catherine	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission enfance famille jeunesse en sa séance du 23 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

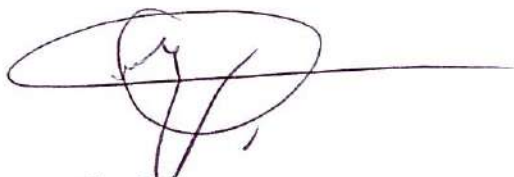
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention « **Espace Partenaires** » avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe pour la mise en œuvre opérationnelle de la convention cadre ADASS (Accès aux Droits A la Santé et aux Soins) en faveur des jeunes vulnérables accompagnés par la Collectivité départementale et particulièrement les jeunes bénéficiant de la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

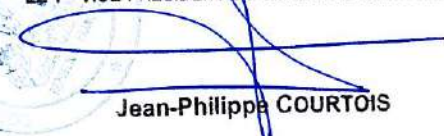
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Désignation des représentants du Département au sein de l'Etablissement public foncier (EPF)-Terres Caraïbes

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° 2025-14/Ile R/A 1-9-B1 du Conseil départemental en date du 25 mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 971-2025-10-06-00016 du 6 octobre 2025, étendant le périmètre d'intervention de TERRES CARAÏBES pour inclure le Conseil départemental de la Guadeloupe ;

VU les statuts modifiés de TERRES CARAÏBES en date du 26 mars 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

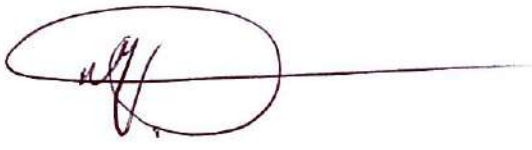
DECIDE

ARTICLE 1 : les conseillers départementaux suivants sont désignés en qualité de représentants du Département de la Guadeloupe au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier- TERRES CARAÏBES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel DULAC	Fred GOUBIN
Danielle MINATCHY	Henry ANGELIQUE
Fabienne THOMAS	Lydia FARO-COURIOL
Adrien BARON	Martine POTOR-DIDIER

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

et par délégation

Jean-Philippe COURIOL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant n°1 à la convention partenariale du projet de Renouvellement Urbain RUCAP et à la Convention financière et opérationnelle entre la Communauté d'agglomération Cap Excellence et le Département.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MADO Michel
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la Convention partenariale du projet de Renouvellement Urbain RUCAP signée le 13 juillet 2023

VU la Convention financière et opérationnelle entre la Communauté d'agglomération Cap Excellence et le Département signée le 13 juillet 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la Convention partenariale du projet de Renouvellement urbain RUCAP de l'agglomération pointoise cofinancé par l'ANRU ;

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant n°1 à la Convention financière et opérationnelle entre la Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE et le DEPARTEMENT ;

ARTICLE 3 : De confirmer la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de : **20 767 773 €** répartis comme suit :

A/ Subvention directe au financement d'opérations physiques

- En Ingénierie : **2 674 271,25 €**
- En production de logements : **1 863 943,00 €**
- En Equipements : **614 950,00€**

B/ Participation au bilan des opérations d'aménagement

- Aménagement : **10 440 262,75 €**

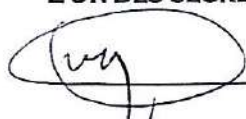
C/ Contribution en fonds propres pour la mise en œuvre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département :

- Requalification du boulevard urbain (PSE) (phase 1) : **1 990 230,00 €**
- Equipement sportif du cœur d'agglomération (stade de Vieux-bourg) : **3 184 116 €**

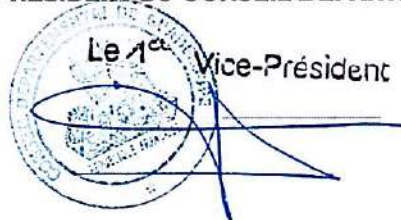
ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la Convention partenariale du projet de Renouvellement urbain RUCAP de l'agglomération pointoise cofinancé par l'ANRU ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la Convention financière et opérationnelle entre la Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE et le DEPARTEMENT ainsi que toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-714/22^{ème} CP/A 67- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Caraïbes Fondation pour l'organisation du concours Top Model Europe Caraïbes 2025.

LA 22^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 Décembre 2025,

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°20214-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention de 20 000 € à l'association Caraïbes Fondation dans le cadre de l'organisation du concours Top Model Europe Caraïbes 2025.

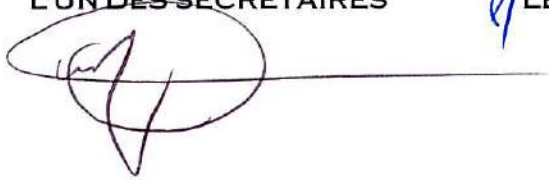
ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65748 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS